République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

RECTIFICATIF

ARRETE DE POLICE N° 21-2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D89 - Rue de la Treille - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 28 avril 2026 par laquelle l'entreprise Eiffage Route centre Est-Etablis, domicilié TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), représentée par M. Mickael NAILLE, sollicite un arrêté de circulation, en vue de réaliser des travaux de rabotage, changement des tampons et enrobés pour le CG01,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : rabotage, changement des tampons et enrobés pour le CG01.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La circulation sera fermée dans les deux sens pour tous les véhicules légers et poids lourds.
Le stationnement sera interdit dans la rue de la Treille pendant la durée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier et récolement.
Le chantier sera ouvert à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 5 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux : Eiffage Centre Est-Etablis
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 5 mai 2026
Le maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.